Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 026-200090629-20240216-DB_2024_10-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/02/2024

Reconquête de la qualité de l'eau / Manthes / Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Délibération n°10-2024
Séance du 16/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN

Excusés et absents : Ludovic LACROIX

Le Président rappelle aux membres du bureau :
- que le captage de l'Ile à Manthes est inscrit comme captage prioritaire dans le SDAGE ;
- que la Chambre d'Agriculture de l'Isère, depuis 2014, en partenariat avec le Syndicat, propose à travers le programme TERRE & EAU 38 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ile partagée avec celui situé à Montanay appartenant au SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère chaque année depuis 2014 permettait cela ;
- que depuis le 1er janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay sont les structures porteuses des actions agricoles et participent à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %.

Le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réalisation d'une partie des actions prévues pour l'année 2024, chiffrées à 17 250 € HT et concernant le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour un montant maximal de 17 250 € HT.

- AUTORISE le Président à signer la convention ou le devis relatif à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE